



COMMUNE DE MALLEFOUGASSE AUGES

Date de la convocation: 20 octobre 2023

Séance du 26/10/2023

Membres en exercice:

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six octobre, à 17 heures 30, le conseil municipal de MALLEFOUGASSE AUGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit

par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DEORSOLA (Maire)

Présents:

<u>Présents</u>: Jean-Paul DEORSOLA, Dominique PIGANEAU, Dominique ARCIDIACONO, Emmanuel DUPAS, Christian MICHEL, Véronique NICOLLET

Votants:

Représentés: Sandra BIANCARELLI, Patrick CLAUDE

Excusés: Michel HERNANDEZ, Marie MUNUERA

Absents:

Secrétaire de séance : Emmanuel DUPAS

Délibération n°D 2023 053 Adhésion au service "RGPD" du Syndicat Mixte AGEDI et nomination d'un délégué à la protection des données (DPO)

Monsieur le maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion à la prestation de « mise à disposition de service pour la mise en conformité avec la règlementation européenne RGPD », proposé par le Syndicat Mixte AGEDI.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €). conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Mixte AGEDI présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Mixte AGEDI a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin et à ce titre propose un accompagnement pour la mise en conformité au RGPD.

DIGNE LES BAINS (A La) désignation d'un délégué à la protection des données constitue par ailleurs Contrôle de légalitune obligation légale pour toute entité publique.

Date de réception de l'AR: 30/10/2023 004-210401097-20231026-D_2023_053-DE Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Mixte AGEDI,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la règlementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme Délégué à la Protection des Données mutualisé (DPO) le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Mixte AGEDI,
- AUTORISE Monsieur le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la règlementation européenne et nationale,
- AUTORISE Monsieur le maire à désigner le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la collecvité,
- PRECISE que la convention prendra effet à compter du 1er janvier 2024.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus.

Jean-Paul DEORSOLA

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère executoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Publication / Affichage le. 3 1 OCT. 2023

RF DIGNE LES BAINS (A H P)

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 30/10/2023 004-210401097-20231026-D_2023_053-DE